



Projet de règlement grand-ducal fixant la structure des plans de sécurité et de continuité de l'activité des infrastructures critiques

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 8 de la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un Haut-Commissariat à la Protection nationale ;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'État et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le règlement grand-ducal a pour objet de fixer la structure des plans de sécurité et de continuité de l'activité des infrastructures critiques.

Le plan de sécurité et de continuité de l'activité comprend l'ensemble des mesures matérielles ou organisationnelles mises en place par une infrastructure critique visant à prévenir et à fournir une réponse aux perturbations, aux dysfonctionnements et aux défaillances de l'infrastructure.

Art. 2. Le plan de sécurité et de continuité de l'activité comprend au moins les éléments suivants :

1. caractéristiques de l'infrastructure critique,
2. identification, analyse et évaluation des risques,
3. mesures de réduction des risques et stratégies préventives,
4. dispositif de continuité de l'activité.

L'annexe fait état d'un plan de sécurité et de continuité de l'activité type.

Art. 3. Notre Premier Ministre, Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Annexe – Plan de sécurité et de continuité de l'activité type

Chapitre 1^{er} – Caractéristiques de l'infrastructure critique

- Localisation de l'infrastructure (adresse, numéros de téléphone, plan d'accès)
- Nature des activités
- Organisation hiérarchique
- Données de contact du correspondant pour la sécurité
- Description de l'installation, des alentours et de l'environnement
- Nombre d'employés de l'infrastructure

Chapitre 2 – Identification, analyse et évaluation des risques

Section 1^{ère} – Identification des risques pouvant perturber le fonctionnement de l'infrastructure critique

- Identification des activités de support indispensables au bon fonctionnement de l'infrastructure critique
- Liste des risques pouvant peser sur l'infrastructure critique
 - Risques d'origine naturelle, environnementale et sanitaire (par exemple : intempéries graves, inondations et pandémies) ;
 - Risques d'origine technologique (par exemple : défaillance d'un processus, rupture de l'alimentation en énergie, dysfonctionnement des systèmes informatiques) ;
 - Risques d'actes malveillants (par exemple : attaque cyber, intrusion, sabotage, attaques terroristes).

Section 2 – Analyse et évaluation des risques identifiés

- Analyse des risques préalablement identifiés
 - Analyse des risques suivant l'impact en cas de dysfonctionnement ou de rupture d'une activité de support indispensable au fonctionnement de l'infrastructure critique ;
 - Analyse des risques suivant l'ampleur de l'impact sur les activités de l'infrastructure en cas de réalisation d'un risque ;
 - Analyse des risques suivant la probabilité de survenance d'un risque.
- Évaluation des risques préalablement identifiés
 - Établissement, sur base des analyses précitées, d'un ordre de priorité au niveau du traitement des risques

Chapitre 3 – Mesures de réduction des risques et stratégies préventives

- Identification des mesures permanentes visant à réduire la probabilité de survenance, respectivement l'impact d'un risque et des mesures graduelles qui peuvent être déclenchées en fonction de la probabilité de réalisation du risque, telles que :
 - Mesures de contrôle en matière d'accès aux locaux et aux systèmes d'information ;
 - Systèmes de protection physique ;
 - Mesures visant à garantir la sécurité informatique ;
 - Organisation d'exercices de simulation ;
 - Sensibilisation et formation du personnel.

Chapitre 4 – Dispositif de continuité de l'activité

- Établissement d'un plan de continuité de l'activité déclenché en cas de réalisation d'un risque
 - Processus d'activation du plan ;
 - Rôles et responsabilités des personnes ayant autorité pour la mise en œuvre du plan ;
 - Procédures de communication interne et externe ;
 - Description des mesures à prendre, par ordre de priorité, pour maîtriser la situation et pour en limiter les conséquences ;
 - Processus de désactivation du plan.
- Organisation à mettre en place pour la gestion d'une crise qui, par sa nature ou son intensité, dépasse le dispositif de continuité de l'activité précité

* * *

Il est recommandé de procéder périodiquement à une évaluation du plan de sécurité et de continuité de l'activité ou en cas de faits nouveaux justifiant une évaluation en dehors de cette périodicité.